



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des services techniques

ARRÊTÉ n° 2023/ 04 10667

Publié le 05/04/2023

Objet : Autorisation de voirie le 06/04/23

Travaux de modification de branchement en aérien
– stationnement d'une nacelle

Entreprise DAUDET ELECTRICITE

Lieu : 1 rue de la Brèche – SCI LK

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30.20201218-007 en date du 18/12/20 portant agrément de la fourrière SARL LE BRASINVERT - quartier de Senebier – route D38C - 13460 LES SAINTES MARIE DE LA MER,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération n°2021/02/001 en date du 08/02/21 du conseil municipal portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relative aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU la délibération n°2015/09/114 du 28 septembre 2015 instaurant une redevance d'occupation du domaine public réglementée pour les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

VU la déclaration préalable n°030341 21V00180 accordée le 13/01/22,

VU la permission de voirie ENEDIS n°DB25/050811 du 10/01/23,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques,

CONSIDERANT la requête en date du 29/03/23 par laquelle l'entreprise DAUDET ELECTRICITE - 156 Chemin des Faïsses - 30260, CRESPIAN sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux raccordement électrique en aérien au 1 rue de la Brèche à Vauvert,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans la rue de la Brèche afin de permettre le bon déroulement de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise DAUDET ELECTRICITE est autorisée à occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux de raccordement électrique en aérien au 1 rue de la Brèche le 06/04/23 de 7h à 17h.

Article 2 : À cette occasion, le 06/04/23 de 7h à 17h, le stationnement des véhicules sera interdit, sauf pour le véhicule de l'entreprise DAUDET ELECTRICITE :

- Rue de la Brèche, devant le n°1, sur 2 emplacements
- Rue de la Brèche, face au n°1, sur 2 emplacements.

Article 3 : Le 06/04/23 de 7h à 17h, l'entreprise DAUDET ELECTRICITE devra effectuer les travaux par demi-chaussée afin de laisser la libre circulation des véhicules :

- Rue de la Brèche, devant le n°1, sur la longueur de 2 emplacements.

Article 4 : Le 06/04/23 de 7h à 17h, la circulation des piétons sur le trottoir sera interdite côté impair :

- Rue de la Brèche, devant le n°1, sur la longueur de 2 emplacements.

Les piétons devront obligatoirement emprunter le trottoir opposé.

Article 5 : L'entreprise DAUDET ELECTRICITE sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), AK8 (rétrécissement de chaussée), BK6A1 (stationnement interdit) et de l'affichage de l'arrêté sur le chantier.

Article 6 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie 07.86.06.29.80 ou au 04.66.73.10.96 et la police municipale au 04.66.73.10.80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 7 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire avant la date des travaux et de l'affichage de l'arrêté.

Article 8 : La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Le port d'un gilet de signalisation de classe 2 ou 3 est obligatoire. Les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, matériaux).

Article 9 : Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés. A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la chaussée.

Article 10 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. Laurent PERSELLO
Téléphone : 04.66.77.8.38.

Article 11 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquiescement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 12 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 06/04/23 Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 12 : Le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public, celle-ci étant perçue annuellement en application de l'article R2333-105 et suivants du CGCT, du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et de la délibération n°2015/09/114 du 28/09/2015.

Article 13 : La présente autorisation ne concerne que la voirie communale. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T aux services publics concernés : Saur, France Télécom, EDF GDF, ... (liste non limitative).

Article 14 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 15 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agréée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 16 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 05 AVR. 2023
pour le maire

l'adjointe déléguée à la voirie



Annick CHOPARD



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier